

1 - OBJET

1.1 Nature

L'association dénommée « Section d'éducation physique et de gymnastique volontaire de St. -Ismier » déclarée à la Préfecture de l'Isère le 13 09 1979 sous le N° 9998 et désignée ci-après par G.V., a été créée dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901 et des textes législatifs ou réglementaires qui la complètent.

Son existence et son fonctionnement sont régis par les présents statuts en date du 15 12 2011 qui modifient les statuts antérieurs.

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Education physique et de Gymnastique Volontaire, dont le siège social est situé 46/48 rue de Lagny. 93100 Montreuil et rattachée au Comité départemental de l'Isère.

Elle est ouverte à tous les courants de pensée, et s'interdit toutes discussions ou expressions confessionnelles ou politiques.

1.2 Objet, domaine, moyens

L'association a pour objet :

- ✓ La pratique de l'éducation physique et de la gymnastique volontaire et de toutes autres activités de plein air entrant dans le cadre des activités :
 - de la F.F.E.P.G.V.
 - de ses Comités : Départemental et Régional
- ✓ De s'assurer de la formation et du perfectionnement de ses cadres (administratif, animation...) par ses instances de formation.
- ✓ La promotion de la F.F.E.P.G.V.
- ✓ L'organisation de manifestations entrant dans le cadre de son activité et pouvant contribuer à son développement.
- ✓ Des activités pouvant être réalisées en partenariat.

1.3 Sièges

Le siège Social est fixé à Saint -Ismier.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

1.4 Durée

La durée de l'Association est illimitée

1.5 Moyens de communication.

Les moyens de communication de l'Association avec ses adhérents sont faits par courriel, par courrier simple ou tout autre moyen.

2. MEMBRES

2.1 Catégories de membres

L'association se compose de :

- ✓ membres adhérents, licenciés,
- ✓ membres d'honneur,
- ✓ membres bienfaiteurs,

selon la définition qui est donnée par les statuts de la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire.

2.2 Condition d'adhésion

L'adhésion à l'Association impliquant l'acceptation de ses statuts, il est convenu que le paiement de la cotisation confirme l'acceptation de ces derniers.

2.3 Membres d'honneur

Ces membres sont nommés par le Conseil d'Administration parmi des personnes ayant rendu, ou susceptibles de rendre, des services importants à l'Association.

Le Conseil doit préciser la durée de cette nomination, la qualité de membre d'honneur à vie étant exceptionnelle. Le Conseil peut aussi publier, chaque année, la liste de ses membres d'honneur.

2.4 Cotisations

Les membres adhérents doivent acquitter une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration, et votée par l'A.G.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les cotisations sont payables lors de l'admission et, ensuite, chaque année dès le début du nouveau cycle d'activités.

Est réputé démissionnaire tout membre n'ayant pas acquitté sa cotisation après un rappel de l'Association.

2.5 Démission, radiation

En cas de démission ou de radiation, la cotisation de l'année en cours reste acquise à l'Association.

La radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour comportement risquant de porter tort à l'activité de l'Association.

Avant radiation, l'intéressé est invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'Administration qui statue.

2.6 Responsabilité de l'Association

L'association ne saurait, en aucun cas, être responsable d'aucun dommage à l'égard de ses membres.

3 - ASSEMBLEES GENERALES

3.1 Pouvoirs et composition

L'Assemblée des membres, telle que définie ci-après, dispose de tous les pouvoirs de création, d'organisation, de modification et de dissolution de la G.V. Cette Assemblée peut délibérer selon deux modalités, définies ci-après, en fonction du ou des objets pour lesquels elle est réunie.

L'Assemblée Générale est composée des membres adhérents, à jour de leur cotisation à la date de l'Assemblée Générale considérée, ainsi que des membres d'honneur.

Le bureau de l'Assemblée est, au minimum, celui du Conseil d'Administration.

3.2 Convocation, représentation

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'administration, soit à l'initiative du Conseil d'Administration lui-même, soit sur demande écrite, adressée au Président, par au moins un quart des membres adhérents de l'Association : en cas de défaillance du Conseil, ce groupe d'adhérents peut prendre l'initiative de la convocation.

La convocation, comportant l'ordre du jour, est envoyée à chaque membre au moins 15 jours à l'avance, par courriel, courrier ordinaire ou tout autre moyen.

Les membres présents peuvent, nantis d'un pouvoir écrit, en représenter jusqu'à trois autres ; ces pouvoirs doivent être déposés, à l'ouverture de la séance, auprès du Secrétaire ou des assesseurs du bureau de vote. Les pouvoirs renvoyés sans nom de représentant (en blanc) ou au nom du Président sont considérés comme approuvant toutes les résolutions présentées par le Conseil et refusant toutes les autres.

Pour l'élection des membres du Conseil, seules les voix des adhérents présents et représentés sont prises en compte.

3.3 Votes

Le vote par procuration est autorisé, mais limité à 3 procurations par personne ; le vote par correspondance n'est pas admis.

Les délibérations sont prises à main levée, à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

A la demande d'un tiers des membres présents, les votes concernant les personnes peuvent avoir lieu à bulletin secret.

Est électeur tout membre âgé de plus de seize ans, licencié depuis plus de six mois au jour de l'élection et ayant acquitté sa cotisation

Le droit de vote de l'enfant est exercé par son responsable légal.

Est éligible tout membre âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection et jouissant de ses droits civiques.

3.4 Procès verbaux

Les procès verbaux des Assemblées Générales et les rapports financiers sont communiqués chaque année au Comité Départemental et mis à la disposition des licenciés de la section qui souhaiteraient les consulter.

3.5 Assemblée générale ordinaire

Elle définit, oriente et contrôle la politique générale de la section et confère les pouvoirs aux Dirigeants qu'elle désigne.

A ce titre :

- ✓ elle entend et, s'il y a lieu, approuve le rapport moral
- ✓ elle entend et, s'il y a lieu, approuve le rapport financier et donne quitus au Conseil sur les comptes du dernier exercice.
- ✓ elle délibère sur tous les sujets mis à l'ordre du jour puis, dans la mesure du temps disponible, sur les sujets présentés en séance par ses membres.

En particulier, il est souhaitable que les lignes directrices d'action pour le futur soient présentées par le Président

- ✓ elle élit les membres du Conseil d'administration (conformément au chapitre 4.1)

Cette Assemblée est réunie au moins une fois par an, à la diligence du Conseil d'administration, de préférence dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice comptable, afin de statuer comme il est dit ci-dessus.

Quorum : l'Assemblée délibère valablement si elle est composée d'au moins 20 pour cent des adhérents, que ceux-ci soient présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée peut délibérer valablement sans quorum, après une nouvelle convocation préalable d'au moins quinze jours.

Pour délibérer sur tout sujet d'importance majeure concernant l'orientation ou le fonctionnement de l'Association, une Assemblée Générale Ordinaire supplémentaire peut être convoquée à tout moment par le Conseil ou à la demande d'un quart des membres.

3.6 Assemblée générale extraordinaire

Elle a pour objet d'accepter ou de modifier les statuts, et éventuellement prononcer la dissolution de l'Association.

Quorum : l'Assemblée délibère valablement si elle est composée d'au moins 30 pour cent des adhérents, que ceux-ci soient présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée, convoquée avec un préavis d'au moins quinze jours, peut délibérer sans quorum.

Ses décisions doivent, dans tous les cas, réunir plus des 2/3 des suffrages des membres présents ou représentés.

4.1 Conseil d'administration

La G.V. est administrée par un Conseil d'Administration (plus loin désigné par C.A.) de neuf membres maximum avec renouvellement par tiers tous les trois ans. Les candidats sont élus par un vote à main levée exprimé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Tout membre de l'Assemblée Générale est éligible au C.A. et les Administrateurs sortants sont rééligibles.

Lorsqu'une vacance survient (par démission ou pour toute autre raison), le poste peut-être pourvu par cooptation du C.A. (qui n'est pas obligé de choisir parmi les candidats non élus lors du dernier scrutin de l'Assemblée Générale).

En outre deux sièges supplémentaires sont disponibles pour des administrateurs qui peuvent être désignés par cooptation du C.A. en cours de mandat et pour la durée restante de celui-ci.

Ces deux sièges permettent au C.A. de s'adjoindre des concours ou des compétences utiles pour le bon fonctionnement de l'Association. Les administrateurs, ainsi cooptés, obligatoirement membres de l'association, détiennent une voix délibérative.

A l'issue du mandat en cours, les administrateurs cooptés, pourront se présenter au même titre que les autres candidats et le poste qu'ils occupaient devient vacant.

Le processus de répartition des postes est défini par le C.A.

Le C.A. dispose de tous les pouvoirs de gestion et de direction de la G.V., dans le cadre de la Loi et des présents statuts. Il peut élaborer et modifier un Règlement intérieur tel que défini à l'article 4.4. ci-après.

Le C.A. élit le Président et le Bureau, lesquels disposent des pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association; le C.A. peut confirmer ou limiter, sur des points particuliers ou généraux, les dits pouvoirs et, éventuellement, les retirer.

Le C.A. se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président, mais une périodicité plus courte peut-être souhaitable; en particulier, il devra être réuni si quatre de ses membres en font la demande par écrit.

En cas de démission du C.A., un bureau provisoire est constitué à l'initiative du Président, en attendant la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire, dans les trois mois qui suivent la démission.

La validité de ses délibérations requiert la présence de la majorité des membres élus ou cooptés et ses décisions sont prises à la majorité des membres présents; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Aucun pouvoir n'est admis au C.A. et tout membre absent à trois séances au cours d'un exercice, et non valablement excusé auprès du Président, peut être considéré comme démissionnaire, à l'appréciation du C.A.

Les membres du C.A. ne peuvent recevoir aucune rémunération au titre de cette fonction mais ils peuvent, par contre, obtenir le remboursement, sur justification, des frais engagés pour le compte de l'Association.

4.2 Bureau

Le C.A. désigne en son sein un Bureau Directeur composé d'au moins :

- ✓ un Président
- ✓ un Secrétaire
- ✓ un Trésorier.

La section peut créer une ou des commissions selon les besoins de son fonctionnement.

Le Bureau est l'organe exécutif de l'Association et dispose dans ce but des pouvoirs étendus; cependant, il consulte le C.A. et lui rend compte au sujet des décisions que l'urgence l'a conduit à prendre et dont la portée dépasse le fonctionnement à court terme.

Il se réunit selon une périodicité fixée et chaque fois que nécessaire.

4.3 Président

Elu par le C.A. pour trois ans, renouvelable, le Président représente la G.V. dans tous les actes de la vie civile et auprès de toutes les instances publiques ou privées.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs ou de sa représentativité.

Il préside le Bureau, le C.A. et l'Assemblée Générale. En cas d'absence, il est remplacé par une personne désignée par lui.

4.4 Règlement intérieur

L'activité et le fonctionnement de la G.V. sont régis par les présents statuts et par les décisions prises par le C.A. ; l'ensemble de ces décisions qui ont un caractère durable pourra constituer un Règlement Intérieur.

Ces décisions sont opposables à tous les membres de la G.V. au même titre que les statuts.

4.4 Gestion financière

Cotisation : le C.A. propose et fait voter par l'A.G. le montant de la cotisation de l'exercice suivant.

Désignation de deux vérificateurs aux comptes de l'Association.

Origine des fonds :

Les fonds dont dispose la G.V. proviennent:

- ✓ des cotisations de ses membres,
- ✓ de la participation des membres au coût des activités,
- ✓ de dons et subventions (publics ou privés)
- ✓ des revenus des biens que l'Association peut posséder.
- ✓ de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Gestion des fonds :

Le C.A. et le Bureau décident du mouvement et de l'affectation des fonds.

Le fonctionnement des divers comptes se fait sous la responsabilité et la signature du Président ou du Trésorier, mais, pour assouplir le fonctionnement financier, le Président peut déléguer le droit de signature aux membres du Bureau qu'il désigne ; dans tous les cas, les membres ainsi autorisés le consultent préalablement, mais en cas d'urgence ou d'impossibilité, ils lui rendent compte le plus rapidement possible.

Pour la tenue des comptes et le suivi de gestion, le C.A. et le Bureau peuvent faire appel à toute technique comptable qu'ils jugent compatible avec les besoins, les obligations et la dimension de l'Association.

5 - DISSOLUTION

En dehors d'une dissolution judiciaire, selon les termes de la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et ses compléments, la dissolution volontaire peut-être prononcée.

5.1 Dissolution volontaire

La dissolution de la G.V. a lieu volontairement par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant comme il est dit à l'article 3.5.

Eventuellement d'autres conditions pourront être appliquées si les lois, décrets et règlements applicables à cette période les prescrivent.

5.2 Attribution de l'actif

Les biens de l'Association ne pouvant être distribués à ses membres, le solde d'actif résultant de la réalisation du bilan, s'il existe, devra être attribué au Comité Départemental E.P.G.V. ou à défaut, à une ou plusieurs associations ayant le même but principal.

5.3 Exécution de la dissolution

Le Président, le Bureau et le C.A. en exercice au moment de la dissolution reçoivent mission de mener à bien toutes les démarches et formalités relatives à la disparition de l'Association et à la liquidation de ses biens et de ses comptes.

6 - MISE EN APPLICATION

6.1 Date de mise en application

Les dispositions des présents statuts sont applicables dès le 15 Décembre 2011. L'entrée en fonction des membres du C.A. est fixée à l'issue de chaque A.G.

6.2 Déclaration

L'existence de l'Association est déclarée à la Préfecture, la Mairie, la Direction Départementale de Jeunesse et Sport (pour agrément). Ces statuts ainsi que la liste des membres du C.A. et du bureau sont transmises à ces instances.

Certifié conforme au texte adopté par

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Décembre 2011.

La Présidente

La Secrétaire

La Trésorière